



PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 3 Juillet 2017

PRESENTS : M. BLUTEAU Joël – Mme ROBIN Hélène - LEGERON Joël – Mme RASPIENGEAS Laëticia -
M. GIROUD Jean-Claude – Mme SURAUD Rose-Marie – M.SAUVAGE Eric – Mme TEIXEIRA Andréia –
Mme JOUBERTEAU Yolande - M. SOULAIN Guy - Mme JUTARD Marinette – M. FLEURY Bastien

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme LIEHRMANN-DREUX Simone a donné pouvoir à M. LEGERON Joël
M. ROBIN Matthieu a donné pouvoir à Mme ROBIN Hélène
M. GUILLON Sébastien a donné pouvoir à M. SAUVAGE Eric

SOMMAIRE

Election des secrétaires de séance.....	1
Approbation du procès-verbal du 30 mai 2017	1
Tarifs du restaurant municipal et de l'accueil périscolaire pour 2017-2018 (délibération n° 2017-0065).....	2
Subvention de fonctionnement au C.C.A.S (délibération n° 2017-0066)	2
Virement au budget Zone Artisanale (délibération n° 2017-0067).....	3
Chapelle du cimetière	3
Portail du cimetière (délibération n° 2017-0068)	3
Mur du cimetière (délibération n°2017-0069).....	3
Réhabilitation des locaux au-dessus de l'école par SOLIHA Vendée (délibération n° 2017-0070).....	4
Effacement de réseaux Rue du Moulin Rouge (délibération n° 2017-0071).....	4
Armoires froides positive et négative pour restaurant municipal (délibération n° 2017-0072).....	5
Compte Epargne Temps.....	5
Contrat d'apprentissage service technique (délibération n° 2017-0073).....	5
Rythmes scolaires (délibération n°2017-0074).....	6
Divers	7
Questions diverses	7

Monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- Rythmes scolaires : retour à la semaine à 4 jours

Election des secrétaires de séance

Monsieur GIROUD Jean-Claude et Madame MONNEREAU Léa ont été élus secrétaires de séance.

Approbation du procès-verbal du 30 mai 2017

M. Jean-Claude GIROUD demande que le paragraphe dans les questions diverses soit modifié comme suit : « **Mr HURTAUD Yvon**, présent dans le public, prend la parole » par « **Mr HURTAUD Yvon**,

présent dans le public, a été invité à prendre la parole ». Et précise que la municipalité n'est pas à l'origine de la procédure mais qu'elle est bien concernée par celle-ci. Madame JUTARD Marinette confirme que le Préfet et le Maire sont concernés par toutes pollutions conformément à l'article L.211-5 du code de l'environnement.

Le procès verbal du 30 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

Jury d'Assises 2018

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 168/2017/DRLP du 27 mars 2017, il est procédé à l'établissement de la liste préparatoire des jurés pour l'année 2018 en tirant au sort sur la liste électorale 9 jurés pour les communes de L'ILE D'ELLE, VOUILLE-LES-MARAIS, LE GUE DE VELLUIRE et LA TAILLEE à savoir :

M. CANTIN Thomas (La Taillée)
Mme PINEAU (MORINEAU) Reine (Le Gué de Velluire)
M. BERJONNEAU Denis (Vouillé les Marais)
M. NAUDON Nicolas (La Taillée)
M. LEFEVRE Jean-Marc (L'Ile d'Elle)
Mme GROIZELEAU Kelly (Vouillé les Marais)
Mme TRONCHET Agnès (Vouillé les Marais)
M. ROUSSEAU Mickaël (L'Ile d'Elle)
Mme RODOT épouse DUPUY Joseline (Vouillé les Marais)

Tarifs du restaurant municipal et de l'accueil périscolaire pour 2017-2018 (délibération n° 2017-0065)

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs du restaurant municipal et de la garderie de 2% pour l'année scolaire 2017/2018 par rapport à l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, augmente les tarifs du restaurant municipal et garderie de 2% pour 2017/2018.

Les tarifs seront donc les suivants :

Repas enfant	2,87€
A partir du 3ème enfant d'une même famille	2,66€
Repas adultes et P.A. imp. + 1000 € en 2014	6,36€
Repas (P.A.) personnes âgées (imp. - 1000 €)	5,30€
Accueil périscolaire, la ½ heure	0,54€
Par ½ heure de dépassement horaire	2,12€

Subvention de fonctionnement au C.C.A.S (délibération n° 2017-0066)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif principal 2017, il a été budgétisé le versement d'une subvention de fonctionnement de 4 000 € au centre communal d'action social (CCAS) de L'Ile d'Elle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 4 000 € au CCAS de L'Île d'Elle.

Virement au budget Zone Artisanale (délibération n° 2017-0067)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif principal 2017, il a été budgétisé un virement de 1 816 € au budget zone artisanale afin de combler le déficit de celui-ci pour pouvoir le clôturer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser 1 816€ au budget zone artisanale pour combler le déficit.

Chapelle du cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des financements auprès d'associations vont être demandés afin de réparer la chapelle du cimetière dans laquelle se trouve M. HURTAUD Henri, ancien Maire. Monsieur le Maire réfute les rumeurs disant qu'il voulait détruire le bâtiment.

En attendant la chapelle sera consolidée et les travaux seront effectués en 2018.

Monsieur le Maire souligne le fait qu'il regrette que M. GOGUET ait reçu l'entreprise « l'âge de Pierre » pour effectuer un devis et que ce ne soit pas un élu qui soit à l'origine de cette démarche.

Des recherches ont été effectuées pour trouver les héritiers de M. HURTAUD Henri mais celui-ci n'a eu que 3 filles dont une seule s'est mariée à L'Île d'Elle avec un habitant de Chantonay. Il n'y a aucune trace d'enfant né sur L'Île d'Elle, la recherche d'héritiers devient donc compliquée.

Portail du cimetière (délibération n° 2017-0068)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 3 devis ont été demandés pour remettre en état le portail et portillon du cimetière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le devis n°8081 de la SARL FABAREZ Jacky et fils pour un montant total de 5 920 € HT et dit que cette dépense sera imputée à l'article 2116

Mur du cimetière (délibération n°2017-0069)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 3 devis ont été demandés pour les travaux du mur du cimetière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le devis n°DE01241 de Société Enduit Façade Fillonneau pour un montant total de 3 018,40 € HT

Et retient le devis n°1063 de la SARL Maçonnerie MACAUD pour un montant de 19 768,26 € HT

Et dit que ces dépenses seront imputées à l'article 2116.

Madame JUTARD Marinette demande le montant total des devis de chaque entreprise retenue. Le Maire lui répond qu'un tableau sera remis avec le PV.

Réhabilitation des locaux au-dessus de l'école par SOLIHA Vendée (délibération n° 2017-0070)

Suite à la présentation de M. DRAPEAU Lénaïck, directeur territorial de SOLIHA, lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur les 2 hypothèses qui ont été présentées pour la réhabilitation des locaux au-dessus de l'école en 2 logements (T3 et T4).

Monsieur le Maire rappelle le coût de l'étude : 2 900€ HT.

Le Conseil Municipal propose de retenir l'hypothèse n°2 et de déléguée la maîtrise d'ouvrage.

Le coût de l'opération s'élèverait à 254 282 €

Avec possibilité de subvention :

- Conseil Départemental : 3 000€
- ANAH : 103 178 €
- Conseil Régional : 60 000 €
- Commune : 10 000 €

SOLIHA de Vendée propose sous réserve d'accord des financeurs, la mise en place d'un bail à réhabilitation, pour une durée d'environ 25 ans. La durée sera fixée en fonction des montants des subventions accordées et du montant restant à charge.

Dans le cadre de ce bail, SOLIHA prendra à sa charge le coût total de l'opération, assurera la gestion locative pendant la durée du bail, honorera les taxes afférentes au titre de propriété et assurera les frais liés à l'entretien courant et aux grosses réparations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de réhabilitation des locaux au-dessus de l'école en deux logements locatifs présenté par SOLIHA
- de confier la réhabilitation des locaux au-dessus de l'école à SOLIHA de Vendée par l'intermédiaire d'un bail à réhabilitation
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision

Effacement de réseaux Rue du Moulin Rouge (délibération n° 2017-0071)

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe budgétaire de 35 000 € a été inscrite au budget primitif 2017 pour l'effacement des réseaux rue du Moulin Rouge.

Monsieur le Maire présente les deux conventions du SyDEV pour un montant total à charge de la commune de 29 299 €. Le SyDEV participe à hauteur de 30 % à 85 % selon la nature des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2017.ECL.0441 d'un montant à charge de la commune de 5 337 € et la convention n°2017.EFF.0057 d'un montant à charge de la commune de 23 962 €.

Les travaux seront réalisés ce mois-ci en juillet. Les riverains seront informés qu'ils devront

regrouper leurs containers en bas de la rue pour le ramassage des ordures ménagères.

Armoires froides positive et négative pour restaurant municipal (délibération n° 2017-0072)

Monsieur le Maire présente 3 devis pour la fourniture et l'installation de deux chambres froides positive et négative au restaurant municipal.

Le budget maximum est de 15 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le devis du Froid Vendéen, mieux-disant, pour un montant de 14 472,44 € HT

Madame JUTARD Marinette s'étonne de ne pas avoir été informée des portes ouvertes du restaurant municipal du vendredi 21 juin. Le Maire lui répond qu'il n'était pas au courant et les autres élus non plus.

Compte Epargne Temps

Le dossier est passé en commission du Comité Technique Paritaire le 22 juin dernier mais l'avis de celui-ci n'a pas encore été transmis en mairie. Ce point est repoussé pour la prochaine réunion de Conseil Municipal prévue pour le 18 juillet 2017.

Contrat d'apprentissage service technique (délibération n° 2017-0073)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce

dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'établissement scolaire. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure à compter du 1^{er} septembre 2017, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service Technique	1	CAP Maintenance des Bâtiments de Collectivités	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 64 « charges de personnel », article 6417 « rémunérations des apprentis » de nos documents budgétaires,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'établissement scolaire.

Rythmes scolaires (délibération n°2017-0074)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret permettant de revenir à la semaine à 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est paru au journal officiel mercredi dernier.

Lors du dernier conseil d'école du 26 juin, il a été décidé par les membres du bureau, du retour de la semaine à 4 jours. Les résultats du sondage auprès des parents d'élèves montrent que 80% d'entre eux sont favorables au retour de la semaine à 4 jours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la semaine à 4 jours sera remis en place dès la rentrée scolaire 2017/2018. Les horaires seront les suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Mme JUTARD Marinette demande les conséquences que cela aura sur les plannings des agents de l'école. Mme RASPIENGEAS Laëtitia l'informe que le personnel aura moins de RTT et que le coût représentait 16 000 € par an pour le personnel communal. Le Fonds de soutien de 5 350 € permettait de rembourser les frais de fonctionnement et des intervenants extérieurs. Mme JUTARD Marinette trouve également dommage l'arrêt du théâtre et du chant, disciplines très prisées par les enfants. Malgré cela, elle est d'accord pour l'arrêt des TAP car la coupure du mercredi est bénéfique pour les enfants.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la FCPE demandant de mettre en place une garderie plus tôt le matin et plus tard le soir, pendant les vacances scolaires et le mercredi. Mme RASPIENGEAS Laëtitia souligne que ce n'est pas du ressort de la Commune mais de la Communauté de

Communes.

Divers

❖ Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de M. BERTON informant qu'il quitte ses fonctions au secours catholique et qu'il sera remplacé par Mme RINGEARD Michelle. Par ailleurs, il remercie la commune pour la subvention versée au secours catholique.

❖ La banque alimentaire a également envoyée un courrier de remerciements pour la subvention versée par la commune.

Informations déclarations d'intention d'aliéner

- Vente de SABOURAUD Christian et MOLERO Mercédès : pas de préemption
- Vente de M. et Mme FONTAINE Jérôme : pas de préemption
- Vente de l'ASA de L'Île d'Elle : pas de préemption
- Vente des conjoints GAUTREY : pas de préemption
- Vente des conjoints GUERIN : pas de préemption
- Vente de M. CHAMBIRON Gérard : pas de préemption

Questions diverses

- ❖ Monsieur SAUVAGE Eric évoque le sujet du problème de réseau téléphonique. Monsieur le Maire l'informe qu'il y a déjà eu une réunion à la sous-préfecture à ce sujet et que le coût de mettre une antenne relais sur la commune est très élevé. Il y en a une au Gué de Velluire et une autre à Marans mais ça ne passe pas car L'Île d'Elle est situé plus haut que ces communes citées précédemment.
- ❖ Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offres du programme voirie 2017 aura lieu le lundi 17 juillet à 9h30 et que la réunion de conseil municipal sera le mardi 18 juillet à 20h30.
- ❖ Mme JUTARD Marinette explique que les voitures ne se garent pas correctement Rue Nationale, et que les administrés empiètent sur le nouveau trottoir. Monsieur GIROUD Jean-Claude a fait un article à ce sujet dans l'info n'elle qui va être transmis dans ces prochains jours.
- ❖ Mme JUTARD Marinette demande ce qu'il en est du câble visible à côté du foyer rural. Monsieur le Maire l'informe que celui-ci sera modifié lors de l'agrandissement du foyer rural prévu l'année prochaine.
- ❖ Mme JUTARD Marinette dit que la piste cyclable n'est pas suffisamment matérialisée avenue de la Gare car les panneaux n'empêchent pas les voitures de se garer dessus

et qu'il faudrait mettre une délimitation par de la peinture au sol. Monsieur GIROUD Jean-Claude propose d'en parler à la prochaine commission voirie.

- ❖ Monsieur le Maire informe que le projet d'agrandissement du foyer rural a été présenté à la communauté de communes Sud Vendée Littoral pour l'inscrire dans le Pacte de Ruralité 2017-2020. Il explique par ailleurs qu'il existe un programme de subvention pour les voiries de marais. Enfin, il rappelle qu'il soutient toujours le projet de salle des sports intercommunale (avec La Taillée, Le Gué de Velluire etc.) auprès de la communauté de communes.
- ❖ Monsieur LEGERON Joël met à disposition du public en Mairie, le rapport de la SAUR concernant les tests de fumée effectués sur la commune.
- ❖ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la voirie rue des Ponts Neufs a été validée à la dernière réunion de Conseil Communautaire.

LEVÉE DE LA SEANCE A 21 h 45